

2006

Assemblée générale ordinaire

Les actionnaires de la société Essilor International sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, le mercredi 3 mai 2006, à 10 heures, au siège social à Charenton-le-Pont (94220), 147, rue de Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Pour le cas probable où le quorum ne serait pas atteint, une seconde assemblée se réunira, sur le même ordre du jour, le vendredi 12 mai 2006 à 10h30 au Centre de Conférence du Palais de la Bourse, Place de la Bourse, entrée principale rue Vivienne, Paris 2^e.



Ordre du jour

- Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et sur la gestion du groupe, rapport du Président article 117 de la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003, et rapport des commissaires aux comptes sur les procédures comptables et financières de contrôle interne.
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005.
- Affectation et répartition des résultats.
- Approbation des conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce.
- Ratification de la cooptation d'un administrateur.
- Renouvellement de mandats d'administrateurs.
- Nomination de nouveaux administrateurs.
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.
- Fixation du montant des jetons de présence.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de faire racheter par la société ses propres actions, en direct ou par utilisation de produits dérivés, y compris en période d'offre publique.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.
- Questions diverses.

Le droit de participer ou de se faire représenter à l'Assemblée sera subordonné :

- Pour les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription de leurs actions dans les comptes de la société deux jours au moins avant la date de la réunion.
- Pour les titulaires d'actions au porteur, au dépôt, deux jours au moins avant la date de la réunion, à la banque ci-après : Société Générale, Service des Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, B.P. 81236 - 44312 Nantes Cedex 3, du certificat d'immobilisation délivré par le teneur du compte. (En raison des nouvelles dispositions légales, cette période de deux jours d'immobilisation des titres n'entraîne plus pour autant de blocage des titres ainsi immobilisés).

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions ordinaires, a le droit d'assister à la réunion. Si telle est votre intention, vous voudrez bien solliciter⁽¹⁾ au préalable et le plus rapidement possible, une **carte d'admission** qui devra être présentée à l'entrée de la salle.

Au cas où vous ne pourriez assister personnellement à cette Assemblée, vous voudrez bien utiliser le formulaire ci-joint de vote par procuration ou par correspondance en nous le retournant rempli et revêtu de votre signature.

Nous vous rappelons que le vote par procuration est exclusif du vote par correspondance et réciproquement.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout complément d'information, nous vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

(1) Société Générale, Service des Assemblées
32, rue du Champ de Tir, B.P. 81236 - 44312 Nantes Cedex 3

Projet de résolutions

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Président du Conseil d'administration et connaissance prise des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 de la société mère, faisant apparaître un résultat de 163 518 949,28 euros, approuve les comptes sociaux dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration et connaissance prise des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2005, faisant apparaître un résultat de 289 064 milliers d'euros, dont part du groupe 287 134 milliers d'euros, approuve les comptes consolidés dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du bénéfice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice, s'élevant à 163 518 949,28 euros :

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2005 (EN EUROS)		
Résultat net de l'exercice		163 518 949,28
Report à nouveau antérieur		3 751 834,25
Affectation à la réserve légale		0,00
Prélèvement sur les réserves de plus-values à long terme		---
Total distribuable		167 270 783,53
Dotations à la réserve de plus-values à long terme		---
Dividende statutaire	2 139 535,27	
complémentaire	93 630 138,81	
Dividende total	95 769 674,08	95 769 674,08
Dotations aux autres réserves		67 000 000,00
Report à nouveau		4 501 109,45
		167 270 783,53

Elle donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la mise en paiement d'un dividende de 0,94 euro pour chacune des 103 206 262 actions ordinaires de 0,35 euro de nominal ayant droit au dividende.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 16 mai 2006. La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Projet de résolutions

Dans l'hypothèse où, à cette date, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant au dividende non versé, conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce, sera affecté au compte report à nouveau.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que les dividendes nets mis en paiement au titre des trois derniers exercices se sont élevés aux sommes suivantes :

(En euros sauf actions)

EXERCICE	2004	2003	2002
Actions ordinaires	103 310 483	102 740 108	102 683 613
Dividende net	0,76	0,56	0,50

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce (conventions réglementées)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations ou conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les opérations ou conventions mentionnées dans le rapport susvisé.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordi-

naires, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de M. Juan Boix, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 26 janvier 2006, en remplacement de M. Bertrand Roy, administrateur démissionnaire. M. Juan Boix exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007

SIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Michel Besson vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Jean Burelle vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008

Projet de résolutions

HUITIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Philippe Germond vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Olivier Pécoux vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant la démission de son mandat d'administrateur de M. Jean-Pierre Martin, nomme M. Alain Thomas pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur qui expire à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant la démission de son mandat d'administrateur de M. Louis Lesperance, nomme M. Serge Zins pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur qui expire à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée générale nomme en qualité de commissaire aux comptes suppléant M. Étienne Boris en remplacement de M. Gérard Dantheny, démissionnaire. M. Étienne Boris exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Jetons de presence

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à la somme de 300 000 euros le montant global des jetons de présence à verser au Conseil d'administration au cours de l'exercice 2006 et des exercices suivants jusqu'à décision modificative prise par une assemblée générale ultérieure.

Projet de résolutions

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Rachat d'actions de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat de ses propres actions ordinaires représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date de l'achat.

L'Assemblée générale décide que ces achats pourront être réalisés en vue de :

- l'annulation des titres acquis ;
- la couverture de plans d'options d'achat d'actions ou autres allocations d'actions, notamment l'attribution gratuite d'actions prévue aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, au profit du personnel et des dirigeants du groupe ;
- la couverture de titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la société ;
- l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

L'Assemblée générale décide de fixer le prix maximum d'achat par action ordinaire à 105 euros, et le prix

minimum de revente par action ordinaire à 30 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital social.

L'Assemblée générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être payés et effectués par tous moyens sur un marché réglementé, ou de gré à gré (y compris par rachat simple, par instruments financiers ou produits dérivés, par la mise en place de stratégies optionnelles) et que la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

La présente autorisation est conférée pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à dater de ce jour.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, lequel pourra déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, au Directeur général délégué, les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération et/ou ceux à l'effet d'arrêter tous programmes, de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous organismes de leur choix et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Projet de résolutions

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Rachat d'actions de la société en période d'offre publique

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide que l'autorisation conférée au Conseil d'administration aux termes de la quatorzième résolution par la présente Assemblée conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce permettant de procéder à l'achat de ses propres actions ordinaires représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date de l'achat, pourra être utilisée, en tout ou en partie, sur sa seule décision par le Conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique visant les titres de la société pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à dater de ce jour et ce, en application des dispositions de l'article 232-17 alinéa 2 du règlement général de l'AMF.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance pour faire tous dépôts et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

Exposé sommaire de la situation de la société et du groupe

(En millions d'euros)	2005 IFRS	2004 IFRS	Variation
Chiffre d'affaires	2 424,3	2 205,5	+ 10,1 %
Contribution de l'activité ⁽¹⁾	420,4	356,5	+ 17,9 %
En % du chiffre d'affaires	17,3 %	16,2 %	---
Résultat opérationnel	393,6	338,9	+ 16,1 %
Résultat net (part du groupe)	287,1	244,4	+ 17,5 %
En % du chiffre d'affaires	11,8 %	11,1 %	---
Bénéfice net par action (en euros)	2,82	2,41	+ 17,0 %
Dividende net proposé	0,94	0,76	+ 23,7 %

(1) Résultat opérationnel avant paiement en actions, frais de restructuration et autres frais non récurrents et avant dépréciation des survaleurs.

En 2005, le groupe Essilor a réalisé une belle performance, tant en chiffre d'affaires qu'en résultats, et a su tirer parti d'un contexte mondial favorable pour l'industrie ophtalmique.

L'exercice 2005 a été marqué par les faits suivants :

- Une croissance soutenue dans les différentes régions du monde, à l'exception de l'Europe, un peu plus contrastée.
- Le succès des nouveaux produits lancés en 2004 et 2005, incluant principalement la nouvelle génération de verres photochromiques Transitions® en matériau 1,67 et polycarbonate, Crizal® Alizé® (verre antireflet), Varilux® Ellipse™ (verre progressif pour petites montures), Varilux® Ipseo® (verre progressif personnalisé), le matériau à ultra-haut indice 1,74 et le verre Essilor® Anti-Fatigue™.
- Une nouvelle amélioration du mix produit qui conforte, année après année, la politique du groupe privilégiant l'innovation. La part des produits à forte valeur ajoutée s'est étendue en volume et en valeur.

- Une nouvelle progression de la rentabilité des activités du groupe qui atteint 17,3 % (normes IFRS), son plus haut niveau historique.
- La poursuite du programme d'acquisitions avec l'entrée dans le groupe de 18 sociétés dont, notamment, The Spectacle Lens Group, activité verres ophtalmiques de Johnson & Johnson Vision Care Inc.

PERSPECTIVES 2006

En ce début 2006, Essilor poursuit sa politique de croissance externe et a déjà réalisé des acquisitions ou des prises de participation dans cinq nouvelles sociétés situées au Canada, aux États-Unis, en Inde et en Roumanie.

Résultats (et autres éléments caractéristiques) des cinq derniers exercices

(En milliers d'euros)

CAPITAL EN FIN D'EXERCICE	2005	2004	2003	2002	2001
Capital social	36 122	36 159	35 959	35 939	35 377
Nombre d'actions ordinaires existantes *	103 206 262	103 310 483	102 740 108	102 683 613	101 075 891
dont actions propres *	1 323 630	1 382 788	1 269 837	1 450 645	1 000 000
Nombre d'actions à dividende prioritaire existantes (sans droit de vote)	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	670 959	658 024	650 196	637 588	576 496
Résultat avant impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	216 222	189 912	190 554	196 165	83 039
Impôt sur les bénéfices	16 858	13 129	10 611	4 889	2 773
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	163 519	163 638	143 803	149 247	85 606
Résultat distribué	95 770	77 465	56 823	50 616	41 031
RÉSULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant charges calculées (amortissements et provisions) hors actions propres *	1,96	1,73	1,77	1,89	0,80
Résultat après impôt, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions) hors actions propres *	1,60	1,61	1,42	1,47	0,86
Dividende net attribué à chaque action ordinaire *	0,94	0,76	0,56	0,50	0,41
Dividende net attribué à chaque action à dividende prioritaire sans droit de vote	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	3 566	3 567	3 529	3 487	3 475
Montant masse salariale de l'exercice	131 717	123 702	118 661	116 276	111 050
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	61 827	58 252	54 879	52 465	48 671

* En 2001, nombre d'actions multiplié par dix, suite à la division par dix de la valeur de chaque titre.

Demande d'envoi de documents et renseignements et/ou de carte d'admission

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

du 3 mai 2006 sur 1^{re} convocation et du 12 mai 2006 sur 2^e convocation

Je soussigné :

Prénom et Nom :

Adresse :

Propriétaire de actions Essilor International sous la forme :

..... nominative,

..... au porteur, inscrites en compte chez⁽¹⁾:

demande que me soient adressés :

- conformément à l'article 138 du décret du 23 mars 1967, et en vue de l'Assemblée générale, les **documents et renseignements** visés par l'article 135 dudit décret,
- une **carte d'admission** me permettant d'assister à l'Assemblée.

A le 2006

Si vous désirez recevoir les documents et renseignements et/ou la carte d'admission, la demande doit être adressée exclusivement à :

Société Générale, Service des Assemblées
32, rue du Champ de Tir, B.P. 81236 - 44312 Nantes Cedex 3

NOTA - En vertu de l'alinéa 3 de l'article 138 du décret du 23 mars 1967, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents visés à l'article 135 dudit décret à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier et de l'agent de change teneur de comptes.





ESSILOR INTERNATIONAL
(Compagnie Générale d'optique)

Siège social : 147, rue de Paris - 94227 Charenton Cedex
712 049 618 RCS Créteil - Société anonyme au capital de 36 122 191,70 euros
www.essilor.com